

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

L'an deux mil dix, le dix-sept mai, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire.

**En exercice :** 29  
**Présents :** 21  
**Votants :** 29

**Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSÉ, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Didier RAYNEAU, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Laurence LESPINARD, Gaëlle DIOUF, Karine RANVIER, Marina RAMOS-SCHMITT, Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Abdel YASSINE

**Excusés :** Jean-Marc FRESIL pouvoir à Aline CABEZA, Boualem BENOUA pouvoir à David DERROUET, Kheira AOUAD pouvoir à Nadia LE GUERN, Pascal THIEL pouvoir à Joseph JASMIN, Kamel MEDNINI pouvoir à Marina RAMOS-SCHMITT, Martine GUYOT-DUFRAISSE pouvoir à Hervé CORZANI, Florence LAUDICINA pouvoir à Michel HUMBERT, Annie SALTZMAN pouvoir à Abdel YASSINE

**Secrétaire de séance :** Boury DIOUF

### Compte-rendu de la séance du 12 avril 2010

Le compte-rendu est adopté par 21 membres du conseil municipal.

Se sont abstenus : Michel HUMBERT, Martine GUYOT-DUFRAISSE, Hervé CORZANI, Florence LAUDICINA, Annie SALTZMAN, Abdel YASSINE.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-23 précisant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, je vous informe des décisions suivantes :

43/10 Contrat avec la société Collectivision pour la location de films pour une période de un an pour un montant de 949 □ 50

44/10 Convention avec FM Kick boxing 91 durant les vacances de printemps

45/10 Contrat de cession avec la compagnie R.I.P.O.S.T.E pour le spectacle écorce de peine le 7 mai 2010 pour un montant 4220.00 □ TTC

46/10 Convention avec la ville de Grigny pour frais de scolarité d'un montant de 600 □

47/10 Convention pour la pratique sportive du Ju-jutsu durant les vacances de printemps en partenariat avec l'association COEGS pour un montant de 700 □ TTT

48/10 Convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat SEIARL itinéraires droit public pour un montant de 20000 □ HT

49/10 Convention avec l'association Jonathan club pour une journée d'initiation à l'aéronautique

50/10 Convention avec Maxime RIVIER pour la manifestation Urban style pour un montant de 295,00 □ TTC

51/10 Convention avec la société PUSH UP pour un montant de 5800 □ TTC

52/10 Convention avec la fédération de double dutch pour un montant de 400 □ TTC

53/10 Convention avec l'association les Riders de Fleury-Mérogis d'un montant de 1400 □ TTC

54/10 Convention avec Bwa bandé pour un concert au centre de loisirs le 8 mai 2010 d'un montant de 400 □ TTC

55/10 Formation Ciril bilan social pour un montant de 375 □ TTC

56/10 Convention GIECOMUTIRES pour cartes de transports collégiens 36000 □ TTC

57/10 Convention pour l'organisation d'une formation PSC1 les 1<sup>er</sup> et 2 juillet pour un montant de 670 □

58/10 Convention pour l'organisation d'une formation PSC1 les 27, 28 mai 2010 (670 □)

## N° 1 – COMPTE DE GESTION

### **Rapporteur : le Maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur.

## N°2–COMPTE ADMINISTRATIF

### **Rapporteur : le Maire**

Le maire sort de la salle au moment du vote. La présidence est assurée par Aline CABEZA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

1°) **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		<b>862 112,88</b>	582 096,77			
Opérations de l'exercice	11 818 266,24	12 064 430,21	6 204 640,69	8 400 792,96		
<b>Totaux</b>	<b>11 818 266,24</b>	<b>12 926 543,09</b>	<b>6 786 737,46</b>	8 400 792,96	<b>18 605 003,70</b>	<b>21 327 336,05</b>
Résultat de clôture		<b>1 108 276,85</b>		<b>1 614 055,50</b>		<b>2 722 332,35</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	191 796,51	31 278,51		
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>160 518,00</b>		<b>160 518,00</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 108 276,85</b>		<b>1 453 537,50</b>		<b>2 561 814,35</b>

2°) **CONSTATER**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser;

4°) **ARRETER** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

## N° 3 – TARIFS CLASSE VILLE

### **Rapporteur : Nathalie Batard**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** la grille de tarifs ci-dessous

**DE DIRE** que celle-ci prend effet au 17 mai 2010.

QUOTIENT	PRIX PAR JOUR
1 à 127	1,21
128 à 157	1,38
158 à 187	1,5
188 à 218	1,59
219 à 279	1,73
280 à 340	2,08
341 à 401	2,34
402 à 492	2,63
493 à 584	2,77
585 à 675	3,08
676 à 797	3,29
798 à 919	3,43
> à 920	3,62
Sans QF	3,62
Tarif Extérieur	3,62

---

#### **N° 4 – TARIFS MINIS-SEJOURS**

**Rapporteur : Frédéric Dufossé**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'ADOPTER** la grille de tarif ci-dessous,

**DE DIRE** que ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

QUOTIENT	PRIX PAR JOUR
1 à 127	3,75
128 à 157	5,15
158 à 187	5,93
188 à 218	6,85
219 à 279	7,53
280 à 340	8,60
341 à 401	9,69
402 à 492	10,71
493 à 584	11,33
585 à 675	12,19
676 à 797	12,59
798 à 919	13,01
> à 920	13,48
Sans QF	13,48
Tarif Extérieur	23,95

---

#### **N° 5 – AUTORISATION AU MAIRE POUR VENDRE LA PARCELLE AN 276**

**Rapporteur : le Maire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER** la vente à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge des parcelles de terrain situées au sud de la ZI des Ciroliers et cadastrées :

- AN 276 au prix de 66 euros le m<sup>2</sup> pour les terrains UI, soit 2 369 598 euros pour 35 903 m<sup>2</sup> (UI) et 14 euros le m<sup>2</sup> pour les terrains classés en NC, soit 1 535 772 euros pour 109 698 m<sup>2</sup> (NC).

- AN 203, 286 et 288 (fossés et accès) au prix d'1 euro ;

**DE DIRE** que la Communauté d'agglomération du Val d'Orge fait son affaire du bail de location en cours, contracté par la Commune et la société TEA depuis le 1<sup>er</sup> février 2002,

**DE DIRE** que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération du Val d'Orge revend le bien ou partie de ce bien (AN 276), cette dernière s'engage à verser à la commune de Fleury-Mérogis un complément de prix correspondant à la différence entre le prix de revente au sous-acquéreur et le prix de la présente cession, déduction faite des différents frais engagés par l'acquéreur ( frais et coût d'aménagement).

**DE DIRE** qu'un acte authentique sera établi au plus tard dans les deux mois de la régularisation de l'acte de revente au sous-acquéreur pour constater le paiement du complément de prix.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette cession.

---

#### **N° 6 – TARIFS SEJOURS RETRAITES**

**Rapporteur : Jean-Eugène Louzieni**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**FIXER** la tarification suivante pour le séjour d'une semaine en Tunisie :

<u>Taux d'effort</u>	<u>Barème de ressources</u>	<u>Pour le participant</u>	<u>Pour la mairie</u>
20%	0 à 999 □	131,41 □	525,64 □
35 %	1 000 □ à 1 499 □	229,96 □	427,09 □
50%	1 500 □ à 1 999 □	328,52 □	328,52 □
65%	2 000 □ et plus	427,08 □	229,97 □

---

#### **N° 7 – INVESTISSEMENT CMA**

##### **Rapporteur : Le maire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne la subvention la plus élevée possible.

---

#### **N° 8 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF**

##### **Rapporteur : Le maire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'INSTAURER** un régime indemnitaire pour le grade d'assistant socio-éducatif

---

#### **N° 9 – AVANCEMENT DE GRADES 2010 : SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES**

##### **Rapporteur : le maire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE SUPPRIMER** 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et de créer 2 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

---

#### **N° 10 – SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES AU CMA**

##### **Rapporteur : le maire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

<b>SUPPRIMER</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>	<b>CREER</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>
1 AEA n° 4	01/09/10	12.5%	1 AEA n° 4	01/09/10	20%
1 ASEA n°1	01/09/10	55%	1 ASEA n°1	01/09/10	60%
1 ASEA n° 9	01/09/10	92.5%	1 ASEA n° 9	01/09/10	100%
1 ASEA n° 14	01/09/10	75%	1 ASEA n° 14	01/09/10	80%

---

#### **N°11 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

##### **Rapporteur : le maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE CREER** un poste d'animateur territorial à temps complet.

---

#### **N°12 MODIFICATION PRIME ANNUELLE VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

##### **Rapporteur : le maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DIRE** qu'il sera effectué une augmentation de la prime annuelle versée aux assistantes maternelles. Elle se fera sur 2 années, soit 441.47 € (x2) pour 2010 et 564.49 € (x2) pour 2011. Le montant de cette prime sera indexé sur la revalorisation du point d'indice.

---

